Remontée de la Seudre
RÈGLEMENT OFNIS
Objets flottants non identifiés

Toute personne inscrite à la randonnée de « La Remontée de la Seudre » organisée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de s'y conformer.
Cette randonnée de « La Remontée de la Seudre » est une manifestation sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, de la propriété privée et bien sûr des autres participants.
La remontée de la Seudre est ouverte à toute embarcation non motorisée (ne faisant pas usage de son moteur pendant la durée de la randonnée).
La participation en OFNIS est ouverte aux participants possédant leur propre embarcation qu'ils doivent avoir tester et dont ils se sont assurés de la flottabilité sur une distance de 15 kilomètres.

Article 1 - Inscription et annulation
Les participants versent à l'inscription l'intégralité de la somme due.
En cas d'annulation de la part de la personne inscrite, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des sommes versées ne peut être réclamé à l'organisateur. L'abandon en cours de parcours ne donne droit à aucun remboursement. Un remboursement pourra être effectué si la CARA est contrainte d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Ces raisons d'annulations sont liées à des évènements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité.

Article 2 - Assurance et responsabilité
La CARA, organisatrice principale de l'évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui. Les participants doivent néanmoins être assurés par leur responsabilité civile pour leurs dommages propres.
Cette randonnée nautique se veut conviviale et chaque personne engagée naviguera sous sa propre responsabilité. Elle devra respecter les règles de navigation (navigation de plaisance) et le présent règlement.

- Chaque personne embarquée doit être apte physiquement, s'engage à savoir nager et assure avoir un certain niveau de pratique.
- Le port du gilet de flottabilité correctement attaché ou de la combinaison est obligatoire, ainsi que des chaussures fermées.
- Les gilets de flottabilité devront être aux normes et dater de moins de 5 ans.
- Prévoir une tenue adaptée à la mer en cas de soleil (chapeau, …) ou de pluie (imperméable, …).
- Prévoir de l'eau.
- Avoir avec soi un téléphone portable dans une pochette étanche.
- Toutes les embarcations doivent être assurées en responsabilité civile.
- Toutes les embarcations doivent être équipées d'un bout de remorquage et/ou leash.
- Les chiens sont autorisés à être embarqués à condition qu'ils portent un gilet de flottabilité.

Selon les conditions météorologiques, l'organisation exigera aux participants d'avoir un support adapté, elle pourra refuser certains types d'embarcations comme par exemple les kayaks et paddles gonflables.

La randonnée a lieu à des horaires précis, mentionnés dans le programme. En dehors de ces horaires, il s'agit de la responsabilité de chacun d'agir. L'organisateur se réserve le droit d'obliger les participants à se faire remorquer pour des raisons de sécurité. Dans le cas où un participant décide de quitter la randonnée de son propre chef, il doit avertir la sécurité sur l'eau et rendre son chasuble.
Les organisateurs de la manifestation se réservent le droit d'interdire le départ ou de faire débarquer les passagers d'une embarcation pour des raisons de sécurité. Aucun dédommagement ni remboursement ne pourra être exigé par les participants.

Les organisateurs de la manifestation se réservent le droit d'interdire le départ ou de faire débarquer les passagers d'une embarcation pour des raisons de sécurité. Aucun dédommagement ni remboursement ne pourra être exigé par les participants.

Il est interdit d'intervertir les personnes entre embarcations lors du départ ou pendant la randonnée. Leur numéro d'inscription doit être en corrélation avec leur embarcation.

Le participant se déclare apte à la pratique d'activités physiques et sportives, il dégage la responsabilité de la CARA de tout incident ou accident médical qui pourrait lui arriver.

L'organisation de l'événement se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou casse du matériel.

En amont du départ
La veille, la décision d'annuler le départ peut être prise.
Le jour même, la décision de prendre le départ, de retarder le départ ou d'annuler la randonnée sera prise.
Un code couleurs sera mis en place selon la météo prévue pour annoncer aux participants les conditions de navigation qu'ils vont rencontrer sur le plan d'eau (température, marée, vent, clapot, …). Les participants en seront avisés au micro :
Vert : accessible à tous et toutes embarcations (dans le respect du règlement).
Orange : vent de face soutenu, épisode de forte pluie, … : accessible aux participants maîtrisant la pratique (appréciation du niveau de maîtrise sous la responsabilité des participants), accessible uniquement aux embarcations en dur ayant un point fixe d'amarrage en cas de remorquage. Interdit aux engins gonflables et aux OFNIS.
Rouge : annulation.

Les embarcations et les équipements de sécurité des participants seront vérifiés à la confirmation des inscriptions et à la mise à l'eau.
Des chasubles numérotées, de couleur vive, seront remis à chaque embarcation au moment du départ pour une meilleure identification sur l'eau. A l'arrivée, un émargement sera mis en place. Les chasubles seront restituées à l'équipe d'organisation lors de cet émargement.

Article 3 - Participation personnes mineures
Les jeunes randonneurs **de moins de 18 ans** doivent être accompagnés d'un adulte dûment autorisé par **une autorisation parentale écrite sur papier libre, jointe à l'inscription.**
Chaque mineur doit être apte physiquement, doit savoir nager et avoir un certain niveau de pratique.

Article 4 – Logistique
Les embarcations personnelles demeureront sous la garde et la responsabilité de leurs propriétaires, qui assureront la surveillance de leur matériel.

Article 5 - Dispositions d'éviction
L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée ; ceci sans remboursement du montant de l'inscription. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui suivrait la randonnée et profiterait de la structure d'organisation sans être inscrite.

Article 6 - Droit à l'image
L'organisateur vous demande de consentir à ce que votre image soit captée au cours de l'événement et fasse l'objet d'une diffusion. En effet, cet événement fera l'objet d'une couverture médiatique, les participants s'exposent à être filmés ou photographiés.
Le participant autorise le survol d'un drone au-dessus de lui, lors de la prise d'image de l'évènement.
L'organisateur garantit aux participants l'utilisation de leur droit à l'image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'évènement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que celui mentionné ci-dessus et dans les limites du droit à l'information. Vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la règlementation en vigueur ne s'y oppose. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques/ vidéos qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies/vidéos.
A cette fin, vous pourrez vous adresser par courrier à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 Avenue de Rochefort - 17201 Royan Cedex, ou par courriel : rs@agglo-royan.fr.

Article 7 – Publicité
Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l'organisation.

Article 8 – Bonnes pratiques
Tout randonneur inscrit à cette manifestation doit respecter les règles suivantes :
• Les parcours traversent des secteurs à forts enjeux écologiques reconnus par l'Union Européenne. Il s'agit de la zone Natura 2000 « Marais et estuaire de la Seudre » dans lesquelles sont présentes des oiseaux et des habitats naturels menacés, et donc protégés.
Afin d'éviter toute source de pollution pouvant dégrader ces milieux naturels et pour limiter le dérangement de ces espèces animales, nous attirons donc d'autant plus l'attention des participants au bon respect des règles notamment en terme de gestion des déchets et du respect des itinéraires.
Ce respect est garant du bon déroulé de l'édition.
Pour davantage d'informations sur les richesses environnementales de cette zone Natura 2000, rendez-vous sur http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr/accueil
• Je respecte la faune, la flore, la géologie et les sites rencontrés sur mon parcours en ne jetant pas de mégots, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer.
• Je suis courtois avec toutes les personnes rencontrées sur mon parcours.

Article 9 – Litiges
En cas de difficulté sur l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les litiges nés à l'occasion de cet évènement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers est compétent : Hôtel Gilbert- 15, rue de Blossac-BP541 86020 Poitiers Cedex Tél : 05 49 60 79 19. Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.